

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC No. 2015-04	<u>Initier le traitement de la pédiculose capillaire</u>		
Référence à un protocole : OUI	Date de mise en vigueur : Octobre 2015	Date de révision :	Date de prochaine révision : Octobre 2017
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) : <ul style="list-style-type: none">- Les infirmières habilitées de Médecins du Monde Canada- Les pharmaciens communautaires exerçant au Québec			
Populations visées : <ul style="list-style-type: none">- Tout patient de 14 ans et plus, présentant les signes et symptômes de la pédiculose capillaire, qui est dirigée par une infirmière de Médecins du Monde Canada vers un pharmacien communautaire.			
Activités réservées à l'infirmière : <ul style="list-style-type: none">- Évaluer la condition physique et mentale du/de la patient(e).- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.- Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin. Activités réservées au pharmacien : <ul style="list-style-type: none">- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.- Surveiller la thérapie médicamenteuse et ajuster en cas d'effets secondaires. Médecins superviseurs : <p>Tous les médecins impliqués au Comité de Soins de Médecins du Monde Canada et mentionnés à la fin de ce document.</p> Médecin répondant : <p>Le médecin répondant est celui dont le nom est mentionné sur le formulaire de liaison destiné au pharmacien et qui sera remis aux patients par l'infirmière.</p>			

INTENTION(S) THÉRAPEUTIQUE(S) :

- Traiter les personnes présentant la pédiculose capillaire.

INDICATION(S) D'INITIATION :

- Lorsque le diagnostic de la pédiculose capillaire est posé tout en s'assurant, selon le protocole fourni et approuvé par les médecins oeuvrant à Médecins du Monde Canada, qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic autre.

CONTRE-INDICATION :

- Patient de moins de 14 ans
- Allergie au produit (lotion de perméthrine)

RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Contre-indications ci-dessus
- Résistance au traitement (après 2 applications)

OBJET DE L'ORDONNANCE:

- Lotion de perméthrine 1% (Shampooing Nix)
 - o Application sur tout le cuir chevelu, dans le cou et derrière les oreilles
 - o Laisser agir 10 minutes
 - o Rincer à l'eau
 - o Enlever les lentes restantes avec un peigne fin
 - o Peut être appliqué à nouveau 1 semaine plus tard si présence de poux ou de lentes
 - Voir ci-bas pour le traitement non-pharmacologique parallèle (essentiel à la réussite du traitement)

INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE :

Évaluer la condition physique et mentale de la personne

- Évaluer la condition physique et mentale de la personne
- En se référant au besoin au protocole de Médecins du Monde Canada (« Pédiculose capillaire »), déterminer la présence d'une pédiculose capillaire
- Vérifier la présence de contre-indications, et référer à un médecin le cas échéant
- Décider de l'application de l'ordonnance collective

Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

- Déterminer la présence d'allergie aux médicaments, en particulier à la lotion de perméthrine
- Remplir le formulaire de liaison (Annexe A) et le remettre à la personne, ou le transmettre par télécopie au pharmacien. Informer la personne qu'elle peut s'adresser à l'un des pharmaciens communautaires possédant l'ordonnance collective.
- Donner l'enseignement sur les divers aspects du traitement de la pédiculose capillaire:

- o Traitement des proches si symptomatiques (habitant sous le même toit ou avec contact rapproché)
- o Laver la literie et les vêtements portés récemment à l'eau chaude
- Soutenir la prise de décision de la personne

Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique au besoin

- Prodiguer les conseils appropriés incluant les mesures préventives et si possible, effectuer le suivi post traitement.
- Aviser la personne de consulter un service de santé ou un médecin s'il n'y a aucune amélioration suite à la deuxième application du traitement, ou s'il y a apparition ou aggravation de symptômes.
- Au besoin, orienter la personne vers un service médical.
- Consigner les informations au dossier.

INTERVENTIONS DU PHARMACIEN :

Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance

- Sur réception du/des formulaire(s) de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective qu'il détient.
- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Vérifier la présence de contre-indication.
- Individualiser l'ordonnance collective.
- Préparer la médication et la remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur la médication qu'il lui remet.

Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Rappeler à la personne la nécessité de revoir l'infirmière répondante au besoin. L'infirmière s'engage à avoir remis au patient les informations nécessaires pour la rejoindre ou rejoindre un autre service médical.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.

RÉFÉRENCES :

- UptoDate (version 23.3) ; <http://www.uptodate.com>

PROCESSUS D'ÉLABORATION :

- Charles Giroux, médecin bénévole à Médecins du Monde Canada, octobre 2015

ANNEXE A

FORMULAIRE DE LIAISON - ORDONNANCE COLLECTIVE OC 2015-04*
« INITIER LE TRAITEMENT DE LA PÉDICULOSE CAPILLAIRE »

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

No RAMQ (si disponible) : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle ne présente pas d'allergie à la lotion de perméthrine et est une candidate à la prise de ce médicament. Elle a reçu l'enseignement relatif à la prise du médicament indiqué ci-dessous.

Lotion de perméthrine 1%, application au cuir chevelu, au cou et derrière les oreilles selon les directives du pharmacien, répétable q1semaine x 1

Patient(e) avisé(e) de se présenter à la pharmacie avec sa carte d'assurance maladie ou son numéro de bénéficiaire autochtone

Infirmière ou infirmier répondant :

- Pénélope Boudreault, permis # 206 0399, 514-281-8998 poste 232
- Jaëlle Rivard, permis # 211 2406, 514-949-2199
- Justine Daoust, permis # 211 0351, 514-281-8998 poste 228
- Laurence Éthier, permis # 213 4086, 514-953-8325
- Maude Blanchette-Lamothe, permis # 209 1043, 514-281-8998 poste 227
- Nadia Perreault, permis # 204 2728, 514-281-8998 poste 227

Signature : _____

Médecin répondant :

- Dr. Charles Giroux, permis # 12631
- Dr. Camille Gérin, permis # 07124
- Dr. Marie-Ève Goyer, permis # 05203
- Dr. Baijayanta Mukhopadhyay, permis # 13793
- Dr. David Béchard, permis # 09596
- Dr. Marie Munoz, permis # 99411
- Dr. François Lehmann, permis # 069103
- Dr. _____

*L'ordonnance collective complète (OC 2015-04) est disponible dans votre pharmacie au besoin.